

Politique de rémunération

En conformité avec les articles 213/1 et suivants de la loi du 3 août 2012, la SICAV a élaboré une politique et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encouragent pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque, le règlement de gestion ou les statuts de la SICAV. La politique de rémunération doit être conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la SICAV et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter des conflits d'intérêts.

La politique de la SICAV est de ne pas rémunérer ses administrateurs, sauf s'ils sont indépendants.

Les dirigeants effectifs et toutes les personnes chargées de fonctions de contrôle (compliance, audit interne, gestion des risques) ne perçoivent donc aucune rémunération de la part de la SICAV.

Les administrateurs non indépendants siègent en effet au conseil d'administration de la SICAV en raison des fonctions qu'ils exercent dans des entreprises prestataires de services de la SICAV (gestionnaire ou distributeur). La rémunération des administrateurs indépendants est fixe, afin d'assurer l'indépendance totale de ces administrateurs par rapport, p.ex., au volume des actifs de la SICAV ou par rapport aux performances de ses compartiments.

La rémunération des administrateurs indépendants est, comme toutes les rémunérations payées par la SICAV, conforme aux pratiques et standards de marché. Ces rémunérations sont arrêtées par le conseil d'administration, ou proposées par le conseil d'administration pour approbation par l'assemblée générale lorsque cela est requis par la loi.

Chaque section de ce prospectus relative à un compartiment indique les rémunérations payées par la SICAV, y compris le montant fixe dû aux administrateurs indépendants.

La SICAV n'a par ailleurs pas d'employé et ne rémunère donc personne en cette qualité. La politique et les pratiques de rémunération s'appliquent à l'ensemble des membres du personnel et des collaborateurs de la SICAV.

Un exemplaire papier de la politique de rémunération est mis gratuitement à la disposition des investisseurs de la SICAV, sur simple demande au siège de la SICAV.

Ce texte est une copie de la section politique de rémunération du prospectus de la SICAV.

2018-04-10